

[Text]

Mr. Abbott: That is correct.

Mr. Tobin: Notwithstanding whether or not this bill passes, it is not clear to me that the court would take direction from this bill in any case on the question of successor rights. Do you have a legal opinion? It is an argument that can be made, and I do not dispute that. I am simply asking if there is some legal opinion to that effect.

• 1645

Mr. Abbott: The question is this—

Mr. Tobin: I believe the court should decide that question separately and apart from anything that is contained in Bill C-5, which merely gives this railway treatment that all other short-line railways would receive, effective with the passage of the NTA.

Mr. Abbott: Let me put it this way. Without the bill we would find out how the court would look at it. But the bill corrects the actual area in the Constitution Act that the two Federal Court of Appeal judges... In other words, the Federal Court of Appeal disagreed with the reasons given by the Canada Labour Relations Board, but for other reasons, they thought it was under federal jurisdiction. The reasons they gave were paragraph 92.10(a) of the Constitution Act and paragraph 92.10(c), declaration of Parliament in Canada and various statutes, etc. This amendment retroactively clears that problem up. In other words, if this amendment were in the act when the Federal Court of Appeal heard it, they probably would have ruled the other way.

Mr. Tobin: When are we expecting court decisions, Mr. Abbott?

Mr. Abbott: It will probably be in March. I think it keeps getting postponed in tandem with this amendment.

Mr. Tobin: When are we going to hear our last witness, Mr. Chairman?

The Chairman: On March 5.

Mr. Tobin: Given the normal timetable of the House, and presuming there are no more untoward delays, the problem may resolve itself.

The Chairman: Mr. Angus, did you have questions?

Mr. Angus: I have a request and then a very short question. Mr. Abbott, would it be possible for the committee to have a copy of the letter from the Minister of Transport to which you referred?

Mr. Abbott: Certainly.

Mr. Angus: I think it is valuable information.

[Translation]

M. Abbott: C'est tout à fait cela.

M. Tobin: Quel que soit l'avenir de ce projet de loi, je ne suis pas certain que la Cour suprême s'en inspirerait pour trancher la question de l'obligation des successeurs. Avez-vous obtenu un avis juridique? Je ne conteste d'ailleurs pas qu'il puisse en être ainsi. Je vous demande simplement si vous vous fondez en cela sur un avis juridique.

M. Abbott: Voilà ce qu'il en est...

M. Tobin: Je pense que la cour devrait trancher la question sans tenir compte de ce que prévoit le projet de loi C-5 puisque ce projet n'a pour effet que de faire bénéficier le chemin de M. Payne de la situation qui est accordée, depuis l'adoption de la LNT, à tous les chemins de fer à courtes distances.

M. Abbott: Mais, en l'absence de ce projet de loi, on serait mieux à même de savoir comment la Cour suprême envisage la question. Le projet de loi modifie les dispositions de la loi constitutionnelle justement invoquée par les deux juges de la Cour d'appel fédérale. Autrement dit, la Cour d'appel fédérale n'a pas fait droit aux motifs exposés par le Conseil canadien des relations du travail mais, pour d'autres motifs, a estimé que le chemin de fer relevait de la compétence fédérale. A l'appui de leur thèse, ils ont cité l'alinéa 92.10(a) de la loi constitutionnelle ainsi que l'alinéa 92.10(c), la déclaration du Parlement et diverses autres lois. La modification envisagée règle rétroactivement le problème. Autrement dit, si la modification avait été en vigueur à l'époque où la Cour d'appel fédérale s'est prononcée sur la question, il est probable qu'elle aurait abouti à la conclusion inverse.

M. Tobin: Quand la Cour suprême est-elle censée rendre son jugement?

M. Abbott: Vraisemblablement au mois de mars. Je pense que la date du jugement a été reportée à plusieurs reprises pour tenir compte des progrès de la modification envisagée.

M. Tobin: Monsieur le président, quelle est la date prévue pour l'audition de notre dernier témoin?

Le président: Le 5 mars.

M. Tobin: Étant donné le calendrier ordinaire de la Chambre, le problème se règlera peut-être tout seul à moins que d'autres retards n'interviennent.

Le président: Monsieur Angus, avez-vous des questions à poser?

M. Angus: J'ai une demande à formuler, puis une très brève question. Monsieur Abbott pourriez-vous fournir au Comité une copie de la lettre du ministre des Transports que vous avez citée tout à l'heure?

M. Abbott: Naturellement.

M. Angus: Je pense qu'elle contient un renseignement important.